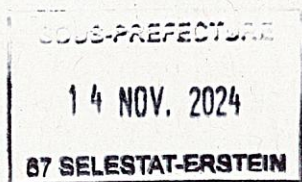


# ARRETE

## DELEGATION DE SIGNATURE



### Le Président,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

**Vu** les conventions portant mise en place de services communs, ainsi que mise à disposition de service entre le PETR d'Alsace centrale et la Communauté de communes de Sélestat, et la convention territoriale, validée par délibérations du comité syndical du 25 janvier 2024,

**Considérant** la nécessité de déléguer au directeur général des services du PETR SELESTAT-ALSACE CENTRALE la signature des actes administratifs de gestion courante afin d'assurer la continuité des services,

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Philippe STEEGER, Directeur général des services, à l'effet immédiat de signer les actes administratifs suivants, relatifs à la gestion et à l'activité du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) SELESTAT-ALSACE CENTRALE :

##### 1. Administration générale :

- Courriers et actes d'exécution des décisions prises par le comité syndical ou le bureau du PETR,
- Certification du caractère exécutoire des délibérations et décisions,
- Courriers, documents et attestations relatifs aux activités du PETR,
- Actes se rapportant aux demandes de subvention du PETR, notamment pour l'animation et le fonctionnement du programme LEADER,

##### 2. Finances et comptabilité :

- Mandats de paiement dans la limite des crédits inscrits au budget du PETR, titres de recettes, et bordereaux comptables,
- Certification de conformité et d'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Factures et états justificatifs nécessaires au recouvrement ou au versement de recettes,
- Bons de commande,

### 3. Marchés publics :

- Courriers d'information aux candidats non retenus,
- Courriers relatifs à la préparation du marché avec le candidat susceptible d'être retenu,
- Courriers de notification des marchés publics,
- Actes d'engagement et autres pièces contractuelles ou comptables des marchés publics du PETR, d'un montant inférieur à 20 000 euros hors taxes,

### Article 2

L'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Philippe STEEGER, Directeur général des services, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

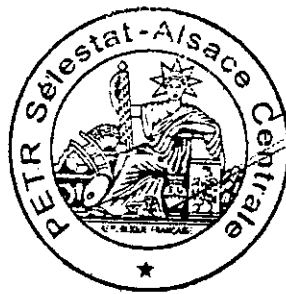
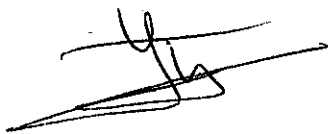
### Article 3

Le présent arrêté sera mentionné au recueil des actes administratifs du PETR, il sera affiché au siège du PETR et copie en sera adressée à Monsieur le sous-préfet de SELESTAT-ERSTEIN et à Monsieur le Trésorier du PETR.

Fait à SELESTAT, le 30 septembre 2024

Le Président,

Notifié le 8/11/24



Patrick BARBIER

Mis en ligne le 15 Novembre 2024

